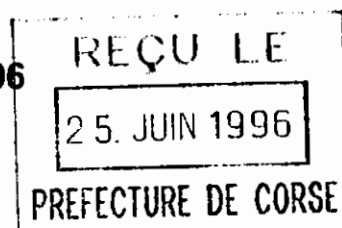


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/48 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A DES RENOUVELLEMENTS DE CONTRATS D'AGENTS NON TITULAIRES DE CATEGORIE A DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 13 JUIN 1996



L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le treize juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

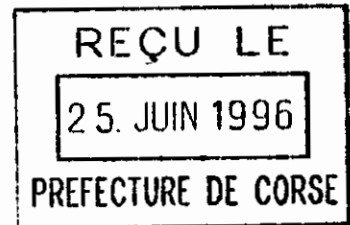
M. Eugène BERTUCCI à M. Jean-Louis ALBERTINI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul COMBETTE

M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
 M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Charles COLONNA
 M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI
 Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pascal ARRIGHI

ETAIENT ABSENTS : MM.

François ALFONSI, Henri ANTONA, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la loi n° 94/1134 du 27 Décembre 1994 et de la circulaire d'application du 13 février 1995,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE ainsi qu'il suit les revalorisations de rémunérations des agents contractuels de catégorie A exerçant au sein de la Collectivité Territoriale de Corse :

- Contractuel (BAC + 5) chargé, entre autres, des affaires relevant de l'aménagement du territoire : salaire brut mensuel porté à 14 300 F (7 ans d'ancienneté à la Collectivité Territoriale de Corse) ;
- Contractuel (BAC + 4) chargé, entre autres, des affaires relevant des secteurs de l'équipement et du fonctionnement des établissements locaux d'enseignement secondaire, et de la gestion du dossier de l'enseignement de la langue et de la culture corses : salaire brut mensuel porté à 13 500 F (5 ans d'ancienneté à la Collectivité Territoriale de Corse) ;
- Contractuelle (BAC + 4) chargée, entre autres, des programmes pluriannuels de planification en matière de formation initiale et d'investissements dans les établissements publics locaux d'enseignement du second degré et de l'action culturelle et éducative en milieu scolaire : salaire brut mensuel porté à 16 400 F (11 ans d'ancienneté à la Collectivité Territoriale de Corse) ;
- Contractuelle (BAC + 5) chargée, entre autres, des dossiers techniques concernant le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse : salaire brut mensuel porté à 14 300 F (7 ans d'ancienneté à la Collectivité Territoriale de Corse).

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 13 Juin 1996

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

